

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 21 JANVIER 2020 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIT ABSENTE :**

Siège no 1 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-01-08** Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 10.1 « Modification programmation TECQ – Programmation de travaux révisés ».

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – 10 décembre 2019 (19 h et 19 h 30), 13 décembre 2019 (8 h) et 9 janvier 2020 (15 h 45)**

**2020-01-09** **ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2019 (19 h et 19 h 30), 13 décembre 2019 (8 h) et 9 janvier 2020 (15 h 45) ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2019 (19 h et 19 h 30), 13 décembre 2019 (8 h) et 9 janvier 2020 (15 h 45) soient adoptés tels que présentés.

## 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### 2020-01-10 Approbation des comptes payés et à payer du mois de décembre 2020

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 21 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2019;

*M. Patrick Archambault, vice-président de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'il a procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 21 janvier 2020 totalisant la somme de 488 101,03 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 novembre au 21 janvier 2020, pour un montant de 695 563,14 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-03.*

## 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

#### 2020-01-11 DÉPÔT de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Secrétaire surnuméraire	Diane Lehoux	06/01/2020	Indéterminée
Secrétaire surnuméraire	Sadika Djermoune	06/01/2020	Indéterminée
Préposé aux plateaux sportifs	Manuel Therrien	06/01/2020	31/12/2020

### 8.1.2

2020-01-12

#### **NOMINATION – M. Marco Fragasso – Préposé à la surveillance et à l'entretien - chef d'équipe**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe suite au départ à la retraite de Monsieur Richard Gariépy en date du 21 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Monsieur Richard Gariépy à compter de ladite date;

**CONSIDÉRANT** l'affichage selon les dispositions de la convention collective des employés du centre culturel;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Marco Fragasso reçue dans le cadre cet affichage ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général;

**DE METTRE FIN** par la présente résolution au lien d'emploi entre la Ville et Monsieur Richard Gariépy en date du 21 décembre 2019 ;

**DE NOMMER** Monsieur Marco Fragasso au poste de préposé à la surveillance et à l'entretien - chef d'équipe, rétroactivement au 23 décembre 2019;

**QUE** la rémunération à être versée à Monsieur Marco Fragasso ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective du *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (Centre culturel)*, en vigueur ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-720-00-112.

### 8.1.3

2020-01-13

#### **AUTORISATION SIGNATURE – Lettres d'entente – Section locale 3134 (cols blancs)**

**CONSIDÉRANT** les besoins de l'organisation, ainsi que les objectifs et projets du budget 2020;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)*, le tout conformément à la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente 2020-01 concernant le nombre maximal de jours travaillés par une personne salariée auxiliaire;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente 2020-02 concernant l'ajout d'une fonction de technicien en loisir et culture – poste avec statut de personne salariée auxiliaire;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente 2020-03 concernant l'ajout d'une fonction de commis à la numérisation – personne salariée temporaire;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre la Ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)* concernant les projets de lettres d'entente 2020-01, 2020-02 et 2020-03;

**D'AUTORISER** à cet égard, le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, des lettres d'entente 2020-01, 2020-02 et 2020-03 à intervenir entre les parties.

**8.1.4**

2020-01-14

**DÉMISSION – Me Sylvie Trahan – Directrice des Services juridiques et greffière**

**CONSIDÉRANT** que Me Sylvie Trahan a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville de Lorraine en tant que Directrice des Services juridiques et greffière, à compter du 9 février 2020, et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Me Sylvie Trahan, le tout effectif le 9 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**DE METTRE FIN** par la présente résolution, au lien d'emploi entre la Ville et Me Sylvie Trahan effectif le 9 février 2020.

*Le conseil tient à remercier Me Sylvie Trahan pour le professionnalisme qu'elle a démontré dans les diverses tâches qu'elle a assumées à la Ville de Lorraine et lui souhaite ses meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.*

**8.1.5.**

2020-01-15

**AUTORISATION SIGNATURE – Transaction-Quittance – Dossier de cour numéro 700-17-007149-106**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la transaction et quittance dans le dossier de cour numéro 700-17-007149-106;

**D'AUTORISER** la trésorerie à payer les sommes dues dans ledit dossier à même le surplus accumulé non affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-04.*

## 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.4.1

2020-01-16

#### DÉROGATION MINEURE – 28, AVENUE DE BACCARAT

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la ville relativement à la propriété sise au 28, avenue de Baccarat, en la Ville de Lorraine;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis au conseil et ce, en date du 26 novembre 2019, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 18 décembre 2019;

*Monsieur le maire explique pour le bénéfice des conseillers, ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de ces demandes de dérogations mineures.*

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 28, avenue de Baccarat à Lorraine afin de permettre que les marges latérales minimales soient portées à 5,71 mètres au lieu de 6 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du mur de fondation avant tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la somme minimale des marges latérales.

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

### 8.6.1

2020-01-17

#### AUTORISATION ENTENTE – Tarif préférentiel – Local au Centre culturel Laurent G. Belley – Alcooliques anonymes

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'« Association des Alcooliques anonymes – groupe Ville de Lorraine » relatif à la reconduction de l'entente relative au tarif préférentiel en vigueur pour la location d'une salle au Centre culturel Laurent G. Belley;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller: Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

**DE RECONDUIRE** l'entente de tarif préférentiel pour la location d'une salle au Centre culturel Laurent G. Belley, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, aux conditions énoncées au rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

**D'AUTORISER** le/la directeur(trice) du Service des loisirs à renouveler l'entente annuellement aux mêmes conditions à moins d'un avis contraire de l'une des parties. Dans ce cas, la Ville de Lorraine se réserve le droit à une nouvelle analyse dans l'éventualité d'une nouvelle demande de révision.

## **8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

### **8.7.1**

2020-01-18

**MANDAT – UMQ – AUTORISATION SIGNATURE – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risque 2019-2024**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Lorraine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

**QUE** la Ville de Lorraine joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si réitérée au long ;

Selon la loi, la Ville de Lorraine accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

## **9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

### **9.1**

2020-01-19

**DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT – Conseil d'administration – Réseau de transport métropolitain**

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le Réseau de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (c. R 25.01) (la « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la Couronne Nord;

**ATTENDU QUE** le mandat de membre du conseil d'administration du Réseau de monsieur Richard Perreault a pris fin lorsqu'il a remis sa démission le 12 décembre dernier;

**ATTENDU QUE** cette vacance au sein du conseil d'administration du Réseau créée par cette fin de mandat doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables au membre à être remplacé et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la couronne nord de désigner un membre élu audit poste vacant;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités convoquées doivent déposer, au début de la réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Nord, une résolution de leur conseil municipal respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste à combler;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire appuyer la candidature de Mme Marlene Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand, au poste de membre du conseil d'administration du Réseau en remplacement de M. Richard Perreault;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**QUE** le conseil municipal propose et soutienne la candidature de Mme Marlene Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand, au poste de membre du conseil d'administration du Réseau en remplacement de M. Richard Perreault.

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**10.1**

**2020-01-20 Modification programmation TECQ – Programmation de travaux révisés**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-01-21** *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19 h 38.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**



